

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 399

45 – LOIRET

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLÉANS

Ventes et cessions

442 419 560 RCS Orléans.

AVC INTERVENTION.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital : 119000.00 EUR.

Adresse : 7, rue du Greffoir, 45000 Orléans.

Précédent propriétaire : 442 419 560 RCS Orléans. **AVC INTERVENTION.**

Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : AVC TELESURVEILLANCE Forme : Société à responsabilité limitée Adresse du siège : 7 rue du Greffoir 45000 Orléans Capital : 1.00 EUR Numéro unique d'identification : 938811445 Lieu d'immatriculation : Orléans. Société absorbée : AVC INTERVENTION Forme : Société à responsabilité limitée Adresse du siège : 7 rue du Greffoir 45000 Orléans Capital : 119000.00 EUR Numéro unique d'identification : 442419560 Lieu d'immatriculation : Orléans. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : . Rapport d'échange des droits sociaux : AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ORLEANS du 17 novembre 2025 : La société AVC INTERVENTION, société à responsabilité limitée au capital de 119 000 euros, dont le siège social est 7 rue du Greffoir 45000 ORLEANS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro 442 419 560, et la société AVC TELESURVEILLANCE, société à responsabilité limitée au capital de 1 euro, dont le siège social est 7 rue du Greffoir 45000 ORLEANS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ORLEANS sous le numéro 938 811 445 RCS ORLEANS, ont établi un projet d'apport partiel d'actif, soumis au régime juridique des scissions prévu par les articles L. 236-18 à L. 236-26 du Code de commerce et au régime de faveur prévu à l'article 210 B du Code général des impôts en matière fiscale. Aux termes de ce projet, la société AVC INTERVENTION ferait apport à la société AVC TELESURVEILLANCE de sa branche complète et autonome d'activité de télésurveillance. Les comptes des sociétés AVC INTERVENTION et AVC TELESURVEILLANCE, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2024, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées et certifiés par les Commissaires aux Comptes. Les sociétés apporteuse et bénéficiaire étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apportés devraient en principe être évalués à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2024, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général. Toutefois, par dérogation à ce principe, les mêmes dispositions précisent que lorsque les apports doivent être effectués à la valeur nette comptable, et que l'actif net comptable apporté est insuffisant

pour permettre la libération du capital, les valeurs réelles des éléments apportés doivent être retenues (Articles 743-1 à 743-3 dudit Plan comptable général). Dans l'hypothèse d'une évaluation des biens apportés à leur valeur comptable, l'actif net apporté par la société AVC INTERVENTION, ne permettrait pas la libération du capital de la société AVC TELESURVEILLANCE. Aussi, conformément à la réglementation comptable, les éléments d'actif et de passif apportés par la société apporteuse sont en conséquence évalués à leur valeur réelle au 31 décembre 2024. Il résulte de cette évaluation que l'actif apporté s'élève à 816 112,73 euros, le passif pris en charge par la société AVC TELESURVEILLANCE à 316 113,73 euros, soit un apport d'une valeur nette de 499 999,00 euros. En rémunération et représentation de l'actif net apporté par la société AVC INTERVENTION, il sera directement attribué à l'associé unique de la société AVC INTERVENTION, 499 999 parts sociales nouvelles, de un euro chacune de valeur nominale, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par AVC TELESURVEILLANCE, Ces parts sociales nouvelles porteront jouissance à compter du 1er janvier 2025. Elles seront entièrement assimilées aux parts anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les parts de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation. Il n'existe pas de différence entre le montant net des apports et la valeur nominale des parts créées à titre d'augmentation de capital par la société AVC TELESURVEILLANCE, cette dernière n'ayant eu à ce jour aucune activité et la valeur de chacune de ses parts correspondant donc seulement à la valeur nominale. Il n'y aura donc pas lieu de constituer une prime d'apport. La société AVC TELESURVEILLANCE sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelées à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes. Fiscalement et comptablement, cet apport partiel d'actif prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2025. Toutes les opérations, actives et passives et concernant la branche d'activité apportée, réalisées entre cette date et le jour de la réalisation définitive de l'apport, seront considérées comme l'ayant été pour le compte et au profit de la société AVC TELESURVEILLANCE. L'apport consenti par la société AVC INTERVENTION et l'augmentation de capital de la société AVC TELESURVEILLANCE qui en résulterait, ne deviendraient définitifs que sous réserve, et du seul fait, de la réalisation des conditions suspensives suivantes : - Approbation de l'apport partiel d'actif par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société AVC INTERVENTION, - Approbation de l'apport partiel d'actif par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société AVC TELESURVEILLANCE et de l'augmentation corrélative du capital social, D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens apportés. Les sociétés AVC INTERVENTION et AVC TELESURVEILLANCE seront solidairement tenues au paiement des dettes contractées par la société AVC INTERVENTION avant la réalisation de l'apport et apportées à la société AVC TELESURVEILLANCE, le montant maximal de la responsabilité solidaire étant limité à la valeur, à la date à laquelle l'opération prend effet, des actifs nets qui lui sont attribués. . Date du projet commun de fusion : 17.11.2025. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société AVC TELESURVEILLANCE : 17.11.2025 (au greffe du tribunal de commerce de GTC Orléans). Pour la société AVC INTERVENTION : 17.11.2025 (au greffe du tribunal de commerce de GTC Orléans)..